

A l'alinéa *b*) de l'amendement suivant, le député parle des «activités de l'étranger au Canada». A mon avis, le député n'a amélioré ni le libellé ni le sens de l'alinéa *b*) du projet de loi initial, où il est question des «activités influencées par l'étranger». Dans son amendement, il parle des «activités de l'étranger».

Il peut s'agir d'activités de l'étranger, ou influencées par l'étranger, ou inspirées par l'étranger, ou encore d'activités qui trouvent leur origine dans notre pays à l'instigation de Canadiens, mais qui fomentent la subversion et sont préjudiciables aux intérêts nationaux essentiels du Canada. Cet amendement n'améliore pas le libellé de l'alinéa en question que voici:

... ses intérêts (le Canada) et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque, ...

Lorsqu'on parle de menaces envers une personne, je suppose qu'il s'agit de terrorisme, mais tout a été mélangé, monsieur le Président. Il ne s'agit pas simplement d'activités visant à anéantir nos institutions. Ce n'est qu'un aspect de la question. Il y en a un autre, notamment le terrorisme exercé contre des personnes. Et la poursuite des particuliers? Il en est en quelque sorte question dans l'alinéa *b*) du projet de loi initial. Il conviendrait de mieux définir les divers principes en cause, de les tirer au clair et de les replacer dans une juste perspective, au lieu de les regrouper pêle-mêle de cette façon. C'est ce que je reproche aux définitions prévues dans le projet de loi C-9. Les divers principes sont tout emmêlés, au lieu d'être clairement définis. Cela ne facilitera pas les choses. Je m'adresse au solliciteur général (M. Kaplan), qui suit le débat, mais cela n'aidera pas non plus un organisme de renseignement de sécurité si son rôle et les principes qui le définissent sont tous mélangés.

J'exhorte le ministre à accepter de redéfinir et de préciser ce que l'on entend par «menaces envers la sécurité du Canada, décrites à l'article du projet de loi qui renferme les définitions».

Je ne comprends pas la façon de procéder du député de Burnaby. Sa motion n° 2, actuellement à l'étude entre autres, vise à supprimer cet article. Puis, sa motion n° 6 retranche certaines lignes relatives aux menaces envers la sécurité du Canada, et sa motion n° 7 a exactement le même effet. Il a essayé de proposer une série d'amendements pour supprimer une foule de paragraphes. Il a aussi proposé que tout l'article soit supprimé. Je ne sais pas où il veut en venir en agissant ainsi, et je me demande s'il le sait lui-même. Si un article est supprimé, il est supprimé, un point, c'est tout. Il a peut-être pensé que mieux vaut peu que pas du tout. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il procède d'une façon plutôt bizarre en proposant de supprimer tout un article, faute de quoi nous devrions éliminer paragraphe sur paragraphe.

● (1310)

Il aurait dû analyser la notion de menaces envers la sécurité du Canada et les énoncer clairement, comme il peut le faire, car il a l'esprit lucide. S'ils les avaient tirées au clair, dé mêlées et classées, il aurait facilité la procédure parlementaire.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler des motions proposées au projet de loi C-9 actuellement à l'étude, soit les motions n° 2,

5, 7, 8 et 9 qui ont été groupées aux fins du vote. Les ministériels ont beau dire ce qu'ils veulent, personne à la Chambre ne s'oppose à un service canadien de sécurité.

Nous essayons de faire comprendre aux Canadiens que nous n'acceptons pas toutes les définitions et tous les articles que le gouvernement propose dans cette mesure. Jusqu'ici, au comité, à la Chambre, en public ou ailleurs, le solliciteur général (M. Kaplan) ne s'est pas donné la peine d'expliquer aux Canadiens ni aux députés pourquoi il tient tellement à faire adopter ce projet de loi. Ni le solliciteur général ni aucun ministériel n'a produit une liste de Canadiens qui sont en faveur de cette mesure, surtout l'article 2. Les traditions ou les lois canadiennes n'indiquent aucunement que cet article doit avoir une portée aussi vaste. Fait à noter, les Américains n'ont pas conclu qu'il serait nécessaire de créer ce genre d'organisme, même après les études faites par le bureau de la comptabilité générale du Congrès et du Sénat qui a examiné les opérations de la CIA. De fait, les États-Unis ont adopté la tendance directement contraire à celle que traduisent les définitions et les dispositions que le solliciteur général du Canada essaie maintenant d'inclure dans la loi.

Le solliciteur général essaie de faire adopter une définition tellement vaste des menaces envers la sécurité du Canada qu'elle pourrait s'appliquer même à nous, monsieur le Président, et cela m'attriste d'avoir à vous le dire. La définition que propose le solliciteur général est tellement vaste qu'elle pourrait s'appliquer à certaines de nos activités, monsieur le Président, comme le fait d'aller à l'église, ce qui veut dire que vous pourriez faire l'objet d'une enquête du service de sécurité.

J'ai été heureux de voir que certains conservateurs prennent en fin la parole au sujet du projet de loi C-9. Ils ont bien dit en Colombie-Britannique qu'ils s'opposaient à la mesure, mais ils ne l'ont pas prouvé de façon bien convaincante à la Chambre ou au comité. Ce qu'il faut retenir au sujet de l'article 2, c'est qu'il préoccupe des groupes importants dans la société canadienne. Je veux parler des groupes qui s'intéressent aux libertés civiles, aux droits de la personne et au rôle que doit jouer la protestation de la société canadienne. Que disent les groupes comme la Canadian Civil Liberties Association, le Conseil canadien des Églises, et ainsi de suite? J'en parlerai dans quelques instants.

J'imagine que certains libéraux appuient l'article 2 tel qu'il a été proposé par le solliciteur général. Quand ils sauront ce qu'en pensent les électeurs, je suis certain qu'ils se laveront les mains du projet de loi C-9, et surtout de cet article, aussi rapidement que possible. Cet article permet au service de sécurité de se concentrer sur des groupes ou des particuliers conscients de leurs responsabilités qui s'intéressent à des questions à caractère politique soit au Canada, soit à l'étranger. Malheureusement, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) ne pouvait pas être ici et le parti d'opposition a dû présenter sa motion à sa place. Malgré ce qu'il voudrait pouvoir faire, cette motion est allée assez loin. L'ancien solliciteur général du Canada a l'appui d'un bien plus grand nombre de défenseurs des libertés civiles que le solliciteur général actuel.